

# Charte BePMA sur la Gestion des Rongeurs

## Directives BePMA à suivre lorsqu'un de ses membres propose un service de lutte contre les rongeurs à l'intérieur ou à l'extérieur.

Conformément à la Directive EU 528/2012 et à l'AR du 4 avril 2019 Concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, ainsi qu'aux différentes caractéristiques spécifiques d'utilisation des produits rodenticides (SPC) et de leurs types d'utilisateurs, la BePMA a clarifié la procédure pour ses membres en ce qui concerne la gestion contre les rongeurs.

**En signant la charte BePMA, le membre s'engage à respecter les directives qu'elle contient.**

## A. PRINCIPES GENERAUX

**A1. Gestion intégrée contre les nuisibles (Integrated Pest Management):** Toutes les interventions de gestion des rongeurs sont effectuées selon les principes IPM : Débutant par une expertise minutieuse de la situation (détermination de l'espèce, des causes, degré d'infestation, impact social, économique et sur la santé humaine), proposer ensuite un protocole complet durable comprenant les principes de limitation d'entrées (proofing, accès à la nourriture, facteurs de proliférations) et lorsque des problèmes sont identifiés, des mesures curatives seront indispensables pour assurer un contrôle durable d'une population présente. Les mesures curatives indiquent un contrôle (traitement). Dans un premier temps, des moyens mécaniques sont utilisés. Si cette méthode s'avère incomplète, inadaptée ou inefficace, on peut passer à un biocide. Les méthodes choisies en vue de l'élimination doivent être pesées et justifiées.

Si l'utilisation de biocides est nécessaire, il convient de réduire au minimum l'utilisation des biocides et les risques pour les organismes non ciblés et les humains.

Une attention particulière est également accordée à l'identification et à la prévention de la résistance aux anticoagulants (AVK), afin que des modes d'action alternatifs soient appliqués.

**A2. Monitoring:** Les inspections visuelles, avec ou sans utilisation d'aides mécaniques ou d'appâts placebo (sans ingrédients actifs), sont nécessaires pour vérifier la présence de rongeurs sur un site et empêcher le développement d'infestations substantielles. La fréquence des visites d'inspection est déterminée par le technicien professionnellement formé en fonction de l'analyse des risques et des exigences du client.

En cas d'utilisation de pièges ou de systèmes mécaniques, la fréquence des contrôles doit être choisie pour limiter tout risque de souffrance animale.

**A3. Monitoring connecté :** L'utilisation d'outils connectés 24h/24 et 7J/7 permet de limiter la fréquence de contrôle. Le nombre d'inspections visuelles est déterminée après l'inspection préalable et l'analyse des risques et du site.

**A4. Elimination des rongeurs avec des rodenticides (intérieur et extérieur) :** En cas d'utilisation de rodenticides en vue d'éradiquer une infestation, l'usage des produits suit strictement les usages

autorisés et repris dans les SPC. Les fréquences régulières des appâts mis sur site doivent permettre de démontrer à chaque visite la nécessité de laisser ou non du produit en permanence sur le site. Si la présence en permanence de produit n'est plus justifiée, le produit doit être retiré.

## **B. PRINCIPES SPECIFIQUES**

**B1.** Certaines règles ou décrets/ordonnances régionaux peuvent s'ajouter aux lois nationales. Chaque membre BePMA fera au mieux pour se tenir à jour concernant ces règles complémentaires dont voici les dernières applicables à date de la présente.

**Au niveau de la Région flamande :** Les règles fixées par le décret flamand sur l'utilisation durable des pesticides et les décrets associés sont publiés chaque année et diffusées par la BePMA (utilisation extérieure et dans les espaces publics de produits biocides - (SOURCE : VMM)). Ces règles doivent être respectées.

**Au niveau de la Région wallonne :** Les règles fixées spécifiquement par la région wallonne qui sont publiées seront diffusées par la BePMA (Interdiction de l'utilisation des plaques collantes sur les animaux vertébrés par exemple (SOURCE : SPW – Code Wallon du bien-être animal)). Ces règles doivent être respectées.

**B2.** Certains sites sont certifiés sous des normes spécifiques (AIB, BRC, IFS,...). Ces normes doivent être conformes à la législation nationale et régionale ; et sont généralement plus restrictives et liées au secteur d'activité de l'industrie. Ces règles doivent être respectées et l'association BePMA s'engage à aider ses membres à s'y conformer.

Signature:

Nom/Prénom:

Entreprise:

Date: